

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE A L'USAGE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE LA GEOTHERMIE (AFPG)

Tout membre de l'AFPG s'engage à respecter l'intégralité de la présente chartre de bonne conduite ainsi que l'ensemble des lois et règlements en vigueur qui ont trait à son activité.

Le non-respect par un membre de tout ou partie des règles énoncées ci-après est susceptible d'entraîner sa radiation de l'AFPG.

### Professionalisme

Tout membre de l'AFPG exerce son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes. Dans ce cadre, il s'oblige à maintenir un haut niveau de qualité, de sécurité pour les projets et les installations sur lesquels il intervient. A cet effet, il s'engage à tout faire pour disposer des moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et de sa profession dans le respect des règles professionnelles et des règles de l'Art.

Pour ce faire, tout membre de l'AFPG s'engage :

- À exercer son métier en se conformant aux lois et réglementations en vigueur.
- À constamment témoigner de son honnêteté, de sa probité et de son intégrité professionnelle.
- À utiliser un matériel conforme et à respecter une méthodologie et des procédures reconnues comme étant les plus efficaces et les plus sûres pour mener à bien ses prestations.
- À respecter les clauses de confidentialité liées à ses missions.
- À souscrire aux assurances professionnelles couvrant tous les domaines de ses activités.
- À justifier des formations nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que de la mise à jour régulière de ses connaissances

### Bonne conduite au sein de l'association

Dans le cadre de son adhésion à l'AFPG, tout membre de l'AFPG s'oblige :

- À respecter le règlement intérieur de l'AFPG en signant son adhésion ou son renouvellement.
- À véhiculer une image positive de l'association et de la géothermie en général.
- À mener à bien l'activité qu'il a accepté de prendre en charge, en évitant d'interférer dans les domaines ne relevant pas de ses compétences.
- À respecter ses engagements en termes de travail et de temps qu'il peut consacrer à l'association.
- À contribuer activement dans la mesure du possible aux missions de l'association en participant de façon significative et solidaire aux actions et aux opportunités de rencontres et d'échanges organisées par l'AFPG.

- À reconnaître la responsabilité des membres du Bureau concernant les actes de représentation et de communication externe (presse, TV, radio, partenaires...). Par conséquent, tout membre devra informer le Bureau avant de s'exprimer officiellement au nom de l'association et ne devra communiquer que sur des informations officiellement validées.
- À ne pas utiliser le nom de l'association « AFPG » à titre personnel et/ou individuel pour son propre bénéfice ou au bénéfice d'un tiers sans avoir reçu au préalable l'approbation du Bureau.
- À ne pas porter atteinte à l'AFPG ou à l'un de ses membres, ni par ses gestes, ni par ses paroles ni par son attitude.
- À informer immédiatement et impérativement les membres du Bureau s'il a connaissance d'un problème risquant de perturber le bon fonctionnement de l'association ou de dégrader l'image de la géothermie.
- À être attentif au climat du groupe afin de favoriser l'esprit d'équipe, la concertation et la bonne coordination indispensables au bon fonctionnement de l'association et à son efficacité au service de ses missions.
- À privilégier dialogue et communication comme modes de résolution des différends qui peuvent survenir en admettant le droit à l'erreur.

Le Bureau de l'AFPG veillera au respect de la charte de bonne conduite par chaque membre et de manière plus générale à l'esprit de coopération.

Fait à

le

Cachet et signature